



Bloc'Not'



Le 03 avril 2024

Prévoyance :
**Adhérer à la convention de participation en matière
de prévoyance du Centre de Gestion des Ardennes**

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Ses objectifs sont multiples :

- Renforcer l'attractivité des employeurs,
- Bâtir un régime collectif pour :
 - o Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination,
 - o Assurer la solidarité de tous les agents, quel que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé),
- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garanties prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garanties mutuelle santé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents **devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un minimum brut mensuel de 7€ par agent pour la prévoyance.**

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L.827.7 du code général de la fonction publique), le Centre de Gestion des Ardennes souhaite proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (convention de participation). Pour cela, le CDG prépare la mise en place de ce nouveau régime de PSC (garantie prévoyance) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence.

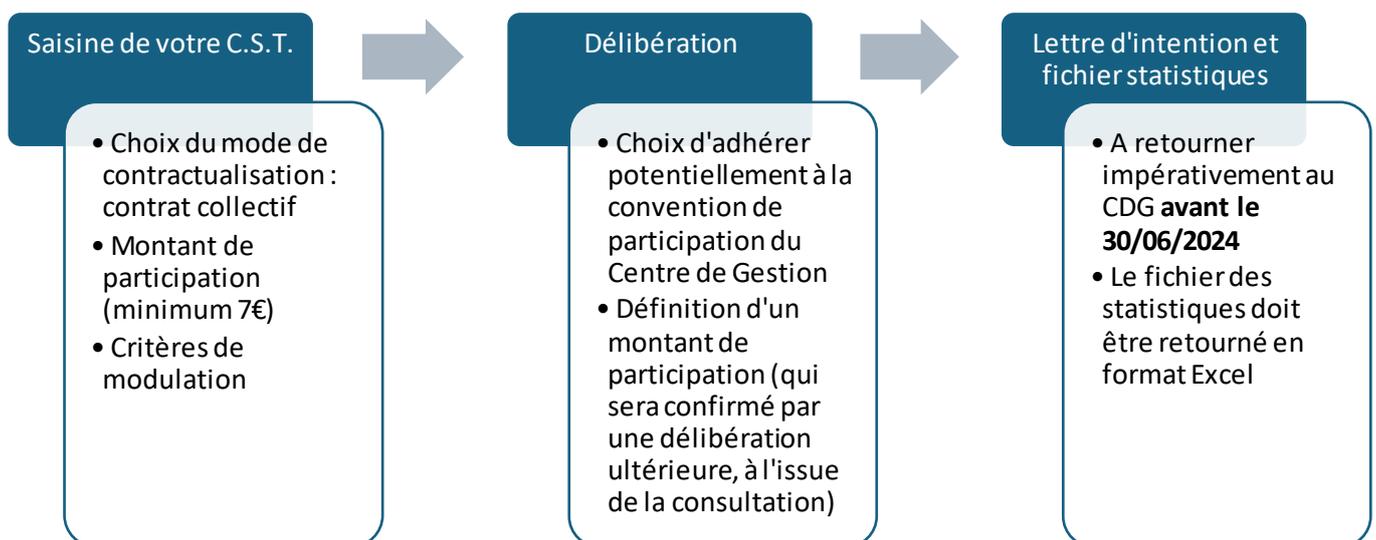
La garantie prévoyance sera souscrite par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents (susceptible d'être modifié en adhésion obligatoire en fonction des évolutions réglementaires à venir), dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

▪ Avantages du contrat proposé par le CDG :

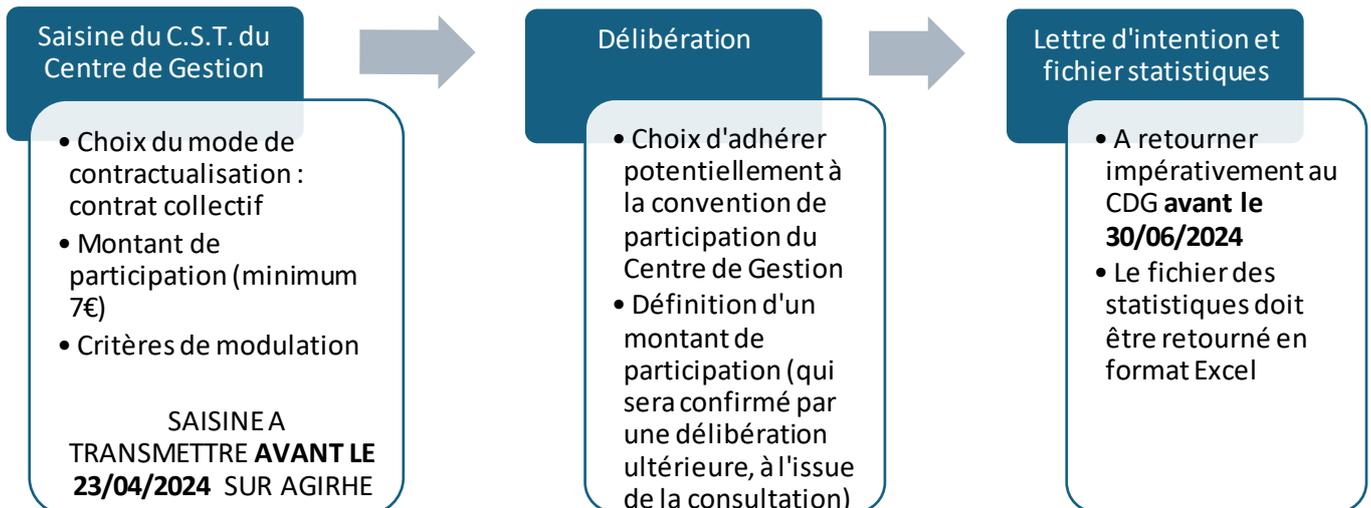
- **Mutualisation au niveau du département**, permettant un avantage tarifaire certain,
- **Conception et négociation par le CDG** d'un cahier des charges personnalisé dans le cadre d'un groupe de travail dédié, permettant d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- **Suivi dans le temps (six ans)**, ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaire,
- **Présence d'un interlocuteur de proximité**, quel que soit le prestataire retenu lors de la consultation, le CDG restera votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos interrogations et permettre votre appui auprès du prestataire en cas de situation complexe,
- **Réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et au choix des organismes d'assurance par le CDG**, les employeurs sont ainsi soulagés d'une charge conséquente.

▪ Procédure d'adhésion :

- Employeur ayant un Comité Social Territorial (C.S.T.) propre :

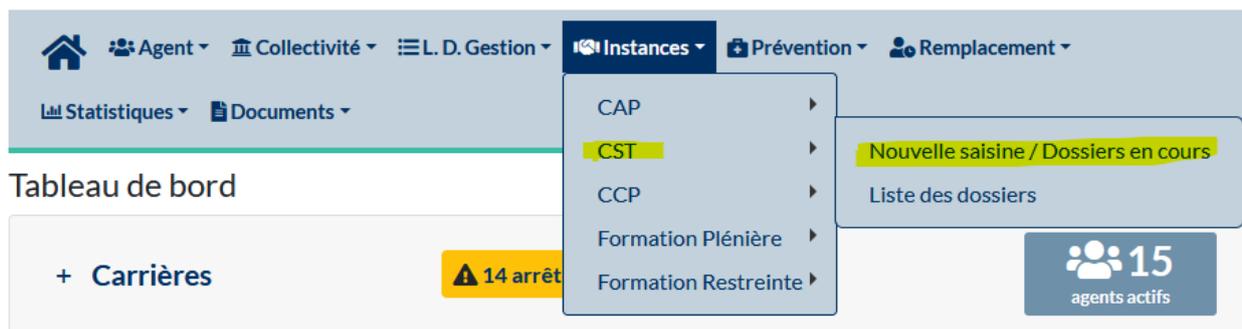


○ Employeur dépendant du C.S.T. du CDG (moins de 50 agents) :



➤ Mode d'emploi : saisine du C.S.T. sur AGIRHE :

1. Connectez-vous sur votre espace collectivité AGIRHE,
2. Cliquez sur « Nouvelle saisine / Dossiers en cours » dans le menu « Instances » et « CST » :



3. Sélectionnez la séance du 28/05/2024 (attention, il convient de bien saisir la séance « 28/05/2024 » et non pas la séance « 28/05/2024 F.S. »), puis sélectionnez le type de saisine « Protection sociale complémentaire » et cliquez sur « Nouvelle demande » :



4. Complétez la date d'effet en indiquant la date du 01/01/2025 (date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation et date d'effet de la convention de participation du CDG), puis sélectionnez « convention de participation (1^{ère} saisine) » dans le champ correspondant au type de procédure choisie.

Complétez ensuite l'effectif actuel de votre collectivité.

Indiquez si vous souhaitez moduler la participation employeur dans un but d'intérêt social (voir encadré ci-dessous) et le montant de la participation (supérieur ou égal à 7€).

S'agissant des versements, sélectionnez ensuite les options « directement à l'agent » et « mensuel ».

MODALITES DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Date d'effet : 01/01/2025

Type de procédure choisie : la labellisation la convention de participation (1^{ère} saisine) la convention de participation (2^{de} saisine)

fonctionnaires (titulaires, stagiaires) : 5

Nombres d'agents de la collectivité : 3 contractuels de droit public
1 contractuels de droit privé

Natures des risques couverts : Prévoyance
 Les deux

Modulation : Non Oui

Montant : 7 euros par AGENT

Versements : Directement à l'agent A l'organisme
 Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel Autre

Préciser

5. Cliquez ensuite sur « valider » puis sur « valider et imprimer » :

Pièces à fournir :
Ces pièces pourront être transmises en format PDF après la validation de la demande. **Pièces obligatoires en gras.**

Projet de délibération **Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale**

Enregistrement réussi

Transmission dématérialisée des pièces justificatives :
Choisissez la pièce justificative : **Projet de délibération**

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Merci de joindre uniquement des fichiers PDF, la taille de votre document ne doit pas dépasser 10Mo

Ajouter la pièce

Nom des pièces	Validée
Aucun enregistrement n'est disponible.	

Retour Valider Valider et imprimer

6. Le formulaire de saisine se télécharge alors. Vous pourrez le récupérer dans votre dossier « Téléchargements ». Il conviendra de l'imprimer, de le faire signer par l'autorité territoriale et de le scanner en fichier PDF.
7. Vous pourrez alors intégrer les pièces nécessaires à l'instruction du dossier par le CDG et à son inscription à l'ordre du jour : sélectionnez tout d'abord « saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale », puis cliquez sur « parcourir... », sélectionnez le fichier PDF correspondant sur votre ordinateur, puis cliquez sur « Ouvrir » et enfin sur « ajouter la pièce ».

Transmission dématérialisée des pièces justificatives :
Choisissez la pièce justificative : **Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale**

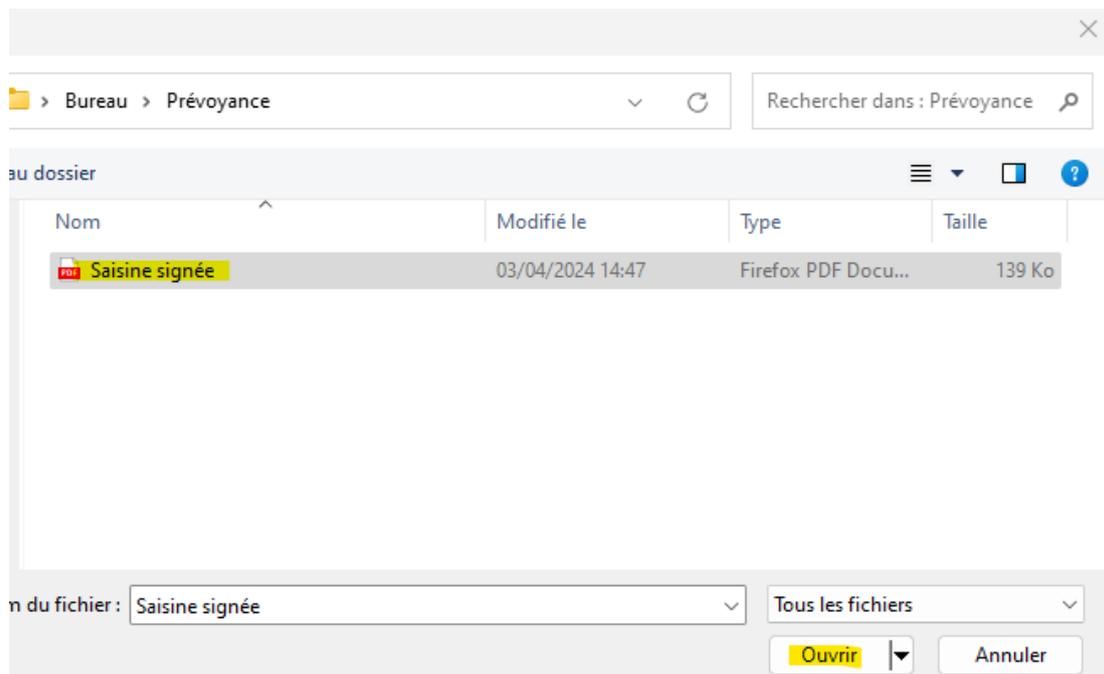
Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Merci de joindre uniquement des fichiers PDF, la taille de votre document ne doit pas dépasser 10Mo

Ajouter la pièce

Nom des pièces	Validée
Aucun enregistrement n'est disponible.	

Retour Valider Valider et imprimer



8. Renouvelez l'opération pour intégrer le projet de délibération.

9. Vous pouvez ensuite vérifier que votre saisine est bien créée :

The screenshot shows a web application interface for 'Liste des demandes au comité social territorial'. It includes a header with the title, a filter section with dates, a warning message, a form for adding a new request, and a table of existing requests.

Liste des demandes au comité social territorial

Date de séance : 28/05/2024
Date de début des saisies : 21/02/2024
Date de clôture des saisies : 23/04/2024

L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DOIT ETRE PREALABLE A TOUTE DELIBERATION

Nouvelle demande de type :
Nouvelle demande

N°	Nom	Type de demande	Etat	Créé le	Modifié le	Avis du C.S.T.
4721		Protection sociale complémentaire	Non instruit	03/04/2024	03/04/2024	

Enregistrements sur la page: 100
Enregistrements: 1 jusqu'à 1 de 1



La modulation des montants de participation :

L'employeur public peut décider de moduler sa participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte **le revenu** des agents et, le cas échéant, **leur situation familiale** (article 23 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011).

Le décret n'a pas prévu d'autres critères de modulation. Il n'est alors pas possible de faire varier la participation en fonction de la catégorie de l'agent (A, B ou C) ou selon le temps de travail (les agents employés à temps non complet ou travaillant à temps partiel perçoivent le même montant que les agents à temps complet).

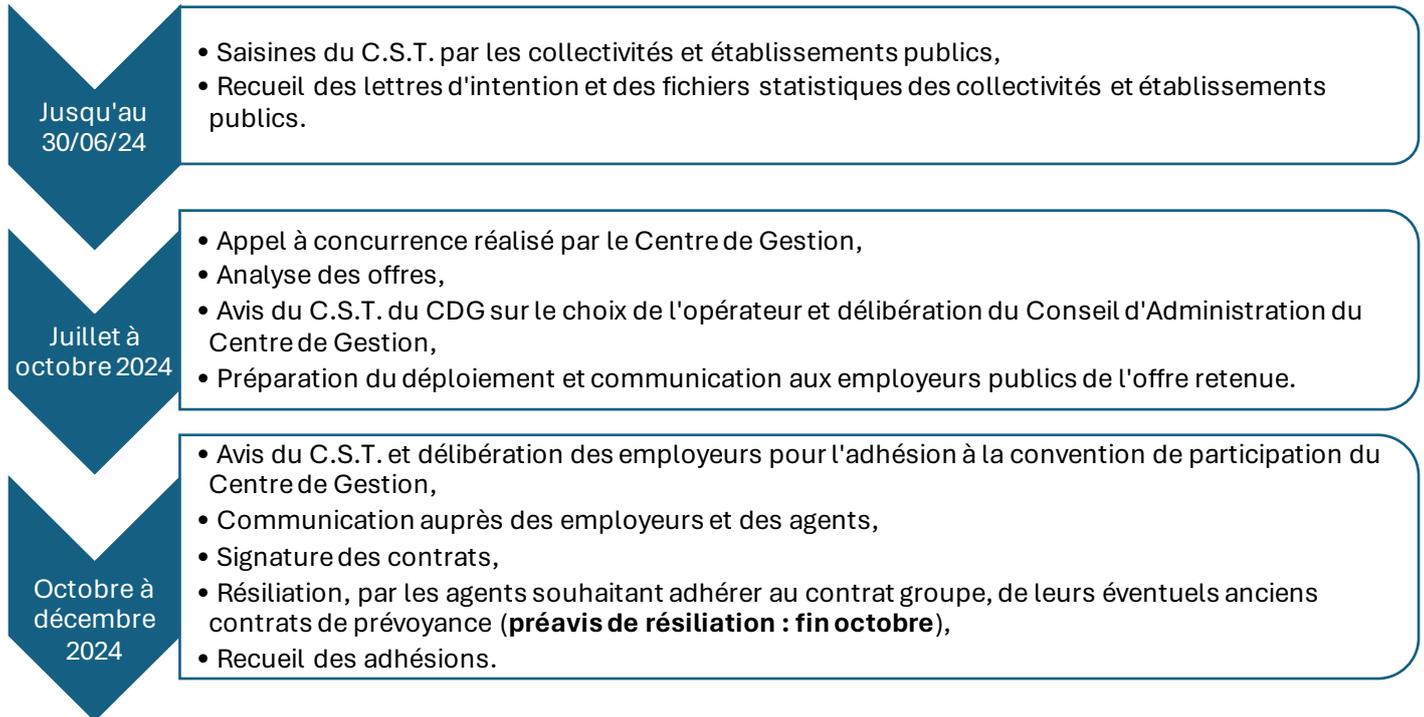
Il faut noter que, concernant les agents employés dans plusieurs collectivités, aucune disposition du décret ne prévoit la limitation de la participation des employeurs. La seule limite étant alors posée par l'article 25 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, à savoir : « *Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.* », il sera donc nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se coordonnent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas le montant de la cotisation acquittée par l'agent.

▪ Le recueil des données statistiques :

Il est demandé aux employeurs publics désirant intégrer la convention de participation du Centre de Gestion des Ardennes, de compléter un fichier Excel avec les statistiques quantitatives et qualitatives de la population à assurer. Ces données sont essentielles pour permettre aux assureurs de tarifer.

La transmission de ce fichier des statistiques ne vous contraint pas à une adhésion au 1^{er} janvier 2025 : vous aurez la possibilité d'adhérer à tout moment pendant la durée de validité du contrat. En revanche, à défaut de communication de vos données avant la procédure de consultation, votre adhésion pourra intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la date d'effet du contrat collectif, et sera conditionnée à l'envoi de celles-ci pour une étude tarifaire par l'organisme d'assurance. En fonction de cette étude, **les taux de cotisation pourraient être supérieurs** à ceux déjà proposés dans le contrat.

▪ Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la convention de participation du Centre de Gestion des Ardennes :



▪ Contacts :

Protection Sociale Complémentaire

Marion LÉCAILLON
Valérie TOUSSAINT

psc.sst@cdg08.fr – 03.24.33.88.00
